

N° : DE/46/8.8/11.04.2022-48

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
<b>Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues</b>			
Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>12</b>
Présents	<b>32</b>	Absents non représentés :	<b>3</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>44</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Althen des Paluds, le 11 Avril 2022, après convocation légale reçue le 05 avril 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Patricia COURTIER, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Emmanuelle ROCA, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Gêrome VIAU), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Laurent COMTAT (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), M. Patrice DE CAMARET (pouvoir donné à Mme Florence GUILLAUME), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Annie MILET), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Christian RIOU (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER).

**Étaient Absents non représentés :**

M. Dominique DESFOUR, Mme Sandy GEIGER, M. Raymond PETIT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation de modification statutaire du Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA)**

Madame Emmanuelle ROCA, conseillère communautaire informe l'assemblée que par délibération en date du 21 février 2022, le comité syndical du SIDOMRA a modifié ses statuts notamment l'article 1B et l'article 7 « Composition du comité » en remplaçant la mention « Communauté de Communes » Les Sorgues du Comtat par « La Communauté d'Agglomération » Les Sorgues du Comtat.

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets du pays d'Avignon ;

**Le Conseil communautaire,**

**Madame Emmanuelle ROCA, Conseillère Communautaire, entendue,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Le Président,**



**Christian GROS**  
**Président de la Communauté D'Agglomération**  
**Les Sorgues du Comtat**



# STATUTS du SIDOMRA

(Modifiés par délibération n°6 du 21/02/2022)

## **ARTICLE 1 : DENOMINATION, COMPOSITION**

### A) Dénomination :

La dénomination du Syndicat est la suivante :

« Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets du Pays d'Avignon »

### B) Composition :

Compte tenu de la compétence « traitement des déchets » détenue par des communautés d'agglomération ou de communes et conformément aux dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat est composé de :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour les communes d'Avignon, Entraigues, le Pontet, Morières, Caumont, Saint Saturnin, Jonquerettes, Velleron et Vedène.
- La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour les communes d'Althen des Paluds, Bédarrides, Monteux et Pernes les Fontaines et Sorgues.
- La Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse pour les communes de Chateauneuf de Gadagne et Le Thor.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets du Pays d'Avignon (SIDOMRA) a pour objet :

1. Le traitement, la valorisation et le recyclage des déchets ménagers et assimilés, collectés par les collectivités membres,
2. le traitement, la valorisation et le recyclage des déchets ménagers et assimilés, collectés par des collectivités non membres,
3. le transport et le traitement par recyclage ou valorisation du verre.

## **ARTICLE 3 : SIEGE - BUREAUX**

Le siège du Syndicat est fixé à l'hôtel de Ville d'AVIGNON.

Les bureaux du Syndicat sont installés Avenue Maurice et Marguerite Vidier – 84270 VEDENE

## **ARTICLE 4 : DUREE**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée. Il pourra être dissous :

- dans les conditions fixées à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie au régime de dissolution des syndicats intercommunaux décrit aux articles L5212-33 et L5212-34,
- en cas d'absorption par une Communauté d'Agglomération ou une Communauté de Communes dont le périmètre serait au moins égal à celui du Syndicat.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE COMPOSITION DU SYNDICAT**

Les modifications des conditions initiales de composition du syndicat sont celles prévues aux articles L5211-18 et L5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales. En conséquence, toute autre Collectivité Territoriale ou EPCI pourra demander son adhésion dans le Syndicat. Les règles de majorité applicables sont celles prévues pour la création du Syndicat.

### **ARTICLE 6 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

Le Syndicat est administré par un Comité composé des représentants des Communautés d'Agglomération ou de Communes adhérentes au SIDOMRA. Les membres du Comité sont élus par les Conseils Communautaires des Communautés adhérentes.

### **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU COMITE - DUREE DU MANDAT**

Le SIDOMRA est administré par un comité syndical composé de membres titulaires et de membres suppléants en nombre égal, assurant la représentation des établissements publics intercommunaux membres du syndicat.

Soit à compter du renouvellement du comité en avril 2020, après les échéances politiques des élections municipales, intercommunales :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est représentée par 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants désignés au sein de son Conseil Communautaire,
- La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat est représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants, désignés au sein de son Conseil Communautaire
- La Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants dont seules les communes de Le Thor et Chateauneuf de Gadagne sont adhérentes.

Soit un comité de 32 membres titulaires et 32 membres suppléants.

### **ARTICLE 8 : BUREAU DU SYNDICAT**

Le bureau du Syndicat est composé d'un Président et de vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est fixé dans les conditions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriale. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. Les vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des fonctions du président.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Le Comité du Syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception de celles spécifiées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

**ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET DU BUREAU**

Les règles de convocation du Comité, les règles de quorum, de validité des délibérations, et de fonctionnement du Syndicat sont celles prévues au Chapitre I° du Titre II du livre I° de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 10 : RESSOURCES**

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du Syndicat est déterminée de la manière suivante :

- pour les dépenses relatives au fonctionnement du Syndicat, pour l'ensemble de ses activités, cette contribution est calculée au prorata du tonnage de d'ordures ménagères collecté dans chaque Collectivité.
- pour les dépenses d'investissement cette contribution est calculée au prorata de la population totale de chaque Collectivité.

Le Syndicat est habilité à percevoir les recettes provenant de la valorisation des déchets.

Le Syndicat est également habilité à recevoir toutes subventions qu'elles soient publiques ou privées.

**ARTICLE 11 : GESTION**

Le Syndicat pourra dans le cadre de la réglementation en vigueur passer toute convention, y compris de Délégation de Service Public nécessaire à la mise en œuvre de ses activités.

**ARTICLE 12 : MODIFICATIONS**

Les modifications aux présents statuts sont adoptées par le Comité Syndical dans les conditions prévues par les articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT.

**ARTICLE 14 : DIVERS**

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales ayant décidé de la création, de l'objet, ou de l'extension du Syndicat.

Fait à AVIGNON, le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400293-20220411-DE11042022\_